

se rattachent ces projets de loi il y a une dizaine de jours ici, au Sénat.

À mon sens, il y a deux choses que les honorables sénateurs devraient remarquer au sujet de ces projets de loi. Le rapport que le comité a déposé au Sénat le 28 novembre. Il contenait 16 propositions d'amendements. Douze de ces amendements, soit 75 p. 100, ont été acceptés par le gouvernement. Ils ont été proposés à l'autre endroit et ont été intégrés aux projets de lois que nous avons maintenant devant nous. Je crois que cela démontre, en soi, la capacité du Comité sénatorial des banques et du commerce d'influencer des projets de loi d'intérêt public. En fait, un rapport ayant reçu l'appui unanime des sénateurs des deux côtés du Sénat peut amener le gouvernement à adopter les trois quarts d'une série de propositions d'amendements.

Quant aux amendements adoptés, il est vrai que deux ou trois ne portaient que sur des points de détail, en ce sens qu'ils clarifiaient le texte. Plusieurs, cependant, portaient sur le fond. Je vous en donne quelques illustrations.

Par exemple, deux amendements visaient à améliorer la protection offerte aux détenteurs de polices et aux actionnaires des compagnies d'assurances. Ainsi, les détenteurs de polices à valeur nominale continuent d'être protégés même si l'on abat les quatre piliers de notre système financier.

Certains des amendements avaient trait, par exemple, aux formalités à remplir en procédant à ce que l'on a appelé la démutualisation des compagnies mutuelles d'assurances. Encore là, nous voulons protéger les personnes qui ont investi dans des compagnies mutuelles d'assurances au fil des ans.

Un autre amendement accepté par le gouvernement a trait à la nécessité de protéger les actuaires qui, en vertu de la nouvelle mesure législative, sont tenus de faire rapport au surintendant des assurances des situations qui, selon eux, représentent un danger important pour leur compagnie d'assurances, danger qui découle des activités financières de celle-ci.

Lors de sa comparution devant votre comité, l'Association des actuaires a soutenu d'une façon convaincante que si la loi exige que l'actuaire fasse de tels rapports au surintendant des institutions financières, il faut faire en sorte qu'il ne puisse pas être l'objet d'une poursuite civile. C'est une situation qui s'est produite au Canada et ailleurs dans le monde. Autrement dit, il faut à tout le moins placer l'actuaire dans une position où, s'il se conforme à la loi et agit de bonne foi, et non pas avec une intention délictueuse, il ne pourra être poursuivi en justice parce qu'il a transmis des renseignements à caractère confidentiel au surintendant des assurances. Les membres de votre comité ont jugé très raisonnable cette proposition concernant les actuaires, pourvu que le rapport au surintendant soit fait de bonne foi. L'amendement proposé a été accepté par le gouvernement et adopté à l'autre endroit.

Ce comité a apporté une autre contribution utile en se penchant sur la façon dont bon nombre de sociétés du secteur des services financiers offrent des services d'information par l'intermédiaire de filiales. Bon nombre de sociétés ont des filiales qui leur fournissent des services d'information et qui, pour des raisons d'ordre fiscal, sont constituées en entités légales d'une institution financière. Avant que la modification ne soit proposée par votre comité et adoptée à l'autre endroit, une institution financière n'aura pas pu avoir une filiale four-

nissant des services d'information. La loi était ainsi faite, qu'il était interdit à une institution financière de posséder une filiale dans une entreprise, à l'exception de services financiers proprement dits, ce que ne sont évidemment pas les services d'information. Encore une fois, l'étude approfondie du projet de loi par le comité a réglé ce genre de problèmes.

• (1600)

Je le répète, quelque 25 p. 100 des amendements proposés— quatre d'entre eux—n'ont pas été acceptés par le gouvernement. J'ai fait des observations sur la plupart d'entre eux la semaine dernière, notamment sur celui qui concerne la proposition d'autoriser les institutions financières à exercer leur activité dans le secteur de la location d'automobiles. Par principe, le gouvernement a rejeté cette proposition dès le début, même si le comité a proposé dans trois rapports remontant à 1986 qu'on permette aux institutions financières d'exercer leur activité dans ce secteur.

Le gouvernement a également rejeté un amendement qui avait trait aux contrats, les polices d'assurance notamment, et qui aurait forcé les entreprises à utiliser la langue commune dans la rédaction de ceux-ci de manière que le consommateur moyen puisse s'y retrouver. L'argument du gouvernement contre cette proposition, c'est que ce genre de disposition serait trop difficile à rédiger. Je signale qu'une telle loi existe au Québec et qu'elle est en vigueur depuis quelque temps. Elle fonctionne efficacement. Le gouvernement a pourtant rejeté cette proposition du comité.

Le dernier point a été rejeté non par le gouvernement mais par le comité de l'autre endroit qui l'avait proposé et mis aux voix. Il s'agissait de la proposition de conserver la disposition de la Loi sur les banques exigeant de la part des grandes banques qu'elles aient deux vérificateurs. Votre comité considérait que cette disposition était très importante pour augmenter la confiance du public dans les institutions financières, et surtout dans les banques. D'ailleurs, ce régime des deux vérificateurs fonctionnait bien au Canada depuis longtemps. Nous ne voyons pas de raison valable de modifier cette disposition.

Nous craignons jusqu'à un certain point que l'élimination de la règle des deux vérificateurs puisse entraîner une certaine perte de confiance et amener la population à se demander pourquoi, à une époque où les institutions financières semblent éprouver des difficultés partout dans le monde, il n'était pas justifié de maintenir la règle des deux vérificateurs. Il faut remercier le ciel que les institutions financières du Canada ne soient pas en difficulté, mais il n'y a qu'à voir ce qui se passe chez nos voisins du sud ou ailleurs dans le monde pour nous rendre compte que ces institutions ne sont plus aussi sûres qu'autrefois.

Cet amendement a été rejeté par le comité de l'autre endroit sous prétexte qu'il serait trop coûteux pour les principaux établissements financiers, en particulier les grandes banques. Il suffit de voir les profits que les grandes banques ont déclarés récemment pour douter du jugement de ce comité dans le cas de cet amendement.

À l'exception des quatre points que je viens de survoler, le fait est que 12 des 16 amendements proposés par votre comité à la fin de son étude préliminaire ont été adoptés par le gouvernement. Cela ne fait que montrer encore une fois que, traditionnellement, non seulement le secteur industriel et les